

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - MONTANT DES COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) que devront verser les membres actifs, est de 25 € par personne et par an, il est entériné par l'assemblée générale. Les cotisations sont payables le jour de l'adhésion pour les nouveaux membres ou dans le mois du début du nouvel exercice pour les renouvellements d'adhésion. Les cotisations sont dues pour l'année à courir quelle que soit la date d'admission du sociétaire. Le nouvel adhérent reçoit sa carte après son enregistrement.

Article 2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SORTIES CULTURELLES

L'association organise une programmation annuelle de sorties culturelles qui sont ouvertes à tous. Les membres de l'AAO bénéficient d'un tarif privilégié, les couples membres également. La diffusion des informations se fait par l'impression de tracts, l'envoi de courriel ou de courrier par voie postale. Les personnes intéressées par une sortie doivent impérativement s'inscrire par l'envoi du talon et du chèque du montant indiqué sur le talon d'inscription. Les animations culturelles sont susceptibles de modification. Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception du talon accompagné de son règlement par chèque (chèque à l'ordre de l'association de l'Art à l'Oeuvre). Les participants non membres de l'association ayant payé le tarif réservé aux membres devront s'engager à adhérer à l'association ou à payer la somme réservée aux non membres. La participation ne sera remboursée ou ne fera l'objet d'un avoir qu'en cas d'annulation par l'association, notamment en cas de participation insuffisante. En cas d'impossibilité pour cas de force majeure, la sortie serait reportée à une date ultérieure durant la saison qui s'achève au 31 août de l'année civile.

Article 3 – REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES ARTS PLASTIQUES

L'association organise des stages arts plastiques selon une programmation et une régularité décidées par le bureau. Le prix comprend les heures de cours et le suivi pédagogique. Sauf exception, le matériel n'est pas fourni, une liste détaillée est communiquée lors de la confirmation d'inscription. Le nombre de places par stage est limité pour garantir un suivi personnalisé.

L'inscription n'est définitive qu'après le versement d'un acompte. Le solde du règlement se fait lors de l'arrivée au stage le premier matin. L'association se réserve le droit d'annuler en cas de participation insuffisante, en ce cas, l'acompte sera remboursé. En cas d'annulation par un stagiaire qui interviendrait dans les trente jours précédents le premier jour de stage, l'acompte ne sera pas remboursé. Le stage se déroule du matin au soir et ne peut être fractionné, raccourci et/ou faire l'objet d'une participation partielle.

La participation aux stages est réservée aux membres de l'association de l'Art à l'Oeuvre.

Exceptionnellement, lorsque l'adhésion a lieu en juin ou juillet, la validité de l'adhésion est prolongée jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Tous les paiements sont sauf exception à effectuer par chèque à l'ordre de l'association de l'Art à l'Oeuvre.

.Article 4 – REGLEMENT INTERIEUR DES VOYAGES CULTURELS

L'association programme des voyages culturels privés qui sont organisés et gérés par une agence de voyage. Il s'agit, en général, de l'agence Terra Nobilis, basée à Strasbourg.

L'agence de voyage organise le voyage par avion, la réservation des billets sur une compagnie régulière, les taxes d'aéroports, le transfert aéroport-hôtel, la réservation dans un hôtel de catégorie supérieure, la réservation des visites en groupe, le guide officiel francophone dans les musées et une assurance assistance-rapatriement, frais médicaux à l'étranger et responsabilité civile. Suivant les cas, le voyage peut aussi être effectué par d'autres moyens de transport

Tous les paiements sont à effectuer auprès de l'agence de voyage.

Article 5 – COURS ANNUELS, HISTOIRE DE L'ART ET ARTS PLASTIQUES

L'AAO organise des cours annuels d'histoire de l'art **et** d'arts plastiques dans des locaux loués ou mis à disposition de l'association.

Ces cours sont animés par Catherine Koenig ou par des prestataires diplômés. L'inscription se fait auprès de l'association par un bulletin d'inscription et le versement du règlement des cours payables en deux fois. Les cours sont ouverts à tous. Le tarif est décidé par le bureau au début de la saison culturelle.

Les cours d'histoire de l'art sont annuels et se divisent en deux sessions complémentaires, sans qu'il soit nécessaire de suivre les deux successivement. Le participant doit s'acquitter des frais d'inscription dès la première journée de cours de la session.

Les cours d'arts plastiques se déroulent selon les modalités et conditions décrites dans le programme. Il n'est pas possible de faire une séance d'essai. Le cycle des cours ne peut être l'objet d'un fractionnement ou d'une réduction du tarif. En cas d'absence de l'auditeur, l'AAO n'est en aucun cas tenu à un remboursement du cours ou à son remplacement. En revanche, en cas d'absence du professeur, le cours sera repoussé à une date ultérieure convenant à la majorité des participants et du professeur.

Tous les paiements sont à effectuer à l'ordre de l'association de l'Art à l'Oeuvre ou à l'ordre du prestataire du cours.

Article 6 – PLACES DE STATIONNEMENT

Lors des cours de l'histoire de l'art et des stages organisés dans le local de l'association situé 12 A rue du Commerce à Riedisheim, les participants peuvent utiliser les places de stationnement situées dans la cour du bâtiment.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommage, vols et dégradations de toute nature que pourraient subir les véhicules.

Article 7 – CIVILITES

Lors des activités organisées par l'association (cours, sorties culturelles, stages, etc), il est demandé à tous les participants de faire preuve de respect d'autrui et de courtoisie.

Il est important, en particulier, d'être ponctuel, de débrancher les téléphones portables, de ne pas fumer, de ne pas boire d'alcool et de laisser les locaux en bon état.

Fait à Riedisheim, le 10 août 2017